

RÉGIME D'ÉVALUATION DES INCIDENCES  
NATURA 2000



L'évaluation des incidences en 7 étapes  
Guide méthodologique destiné aux porteurs de projets

**Un dossier d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est requis pour toutes les catégories de projet répertoriées dans une liste nationale ou dans les listes locales.**

**Le présent document vise à fournir, à tout porteur de projet, une trame pour l'élaboration du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000. L'évaluation des incidences est de la responsabilité du porteur de projet et son contenu devra être conforme à l'article R. 414-23 du code de l'environnement. Il est possible d'y répondre sur papier libre en suivant les 7 étapes présentées sur ce document.**

**Dans certains cas, l'absence d'incidence du projet sur le réseau Natura 2000 pourra être démontrée par les réponses apportées aux trois premières questions du document. Dans les autres cas, une évaluation complète ou approfondie sera nécessaire, elle pourra être réalisée en suivant les étapes 4 à 7 de ce guide.**

## EVALUATION PRELIMINAIRE

**Dans tous les cas, l'évaluation préliminaire est requise. Tout dossier d'évaluation des incidences doit donc comporter à minima les éléments mentionnés aux étapes 1 à 3 et comporter une conclusion sur la susceptibilité d'incidences des effets potentiels du projet.**

### Etape 1: En quoi consiste le projet ?

- Pourquoi un tel projet? (justifications du projet, contexte historique si nécessaire)
- En quoi consiste-t-il?
  - Description structurelle : emprise, type d'aménagements envisagés, nature des constructions, accès, budget prévisionnel
  - Description fonctionnelle : capacité d'accueil, fréquentation envisagée, entretiens ou rejets potentiels, aspects logistiques...
  - Modalités de mise en œuvre : type d'engins utilisés pour les travaux, période du chantier, nature des matériaux
  - Modalités de gestion et d'entretien, durée envisagée

La description doit permettre d'avoir une vision complète du projet dans sa phase « chantier », et dans la phase « exploitation » afin de pouvoir détecter toutes les incidences potentielles et d'appréhender la zone d'influence du projet :

**Zone d'influence = Périmètre d'emprise du projet + Zone dans laquelle les effets sonores, visuels, olfactifs et les risques de rejets ou de poussières sont potentiellement présents ou perceptibles.**

*La définition de la zone d'influence est abordée à l'étape 3*

---

## Etape 2: Où se situe le projet par rapport au réseau Natura 2000 ?

---

### Quelle est la localisation géographique du projet?

Localisation géographique: parcelle, lieu dit, commune, département → carte au 1/ 25 000 avec emprise au sol, accès et aménagements connexes...

- **Quels sont les sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés ?**

Il est vivement conseillé de recenser tous les sites présents dans un rayon d'au moins 15 km autour du projet, notamment pour repérer les sites à enjeu « milieux aquatiques - rivière » (annexe 1), compte tenu des connexions hydrauliques potentielles.

De même un site contigu ou à proximité immédiate du site dans le quel se situerait le projet est susceptible d'être affecté lui aussi par le projet.

- **Désignation du (des) site(s) susceptibles d'être affectés :**

Nom, numéro et enjeux

#### Source d'information : annexe 1

#### Sites Internet permettant de localiser les sites Natura 2000 :



<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/composition-du-dossier-et-r515.html>

[http://carto.pegase-poitou-charentes.fr/1/dreal\\_pac\\_grdpub.map](http://carto.pegase-poitou-charentes.fr/1/dreal_pac_grdpub.map)

<http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Natura2000&service=DGALN>

<http://inpn.mnhn.fr/carto/metropole/natura>

⇒ Le dossier devra contenir une **cartographie permettant de localiser le projet** ainsi que le(s) site(s) Natura 2000 susceptible(s) d'être affecté(s) par le projet, si possible au 1/25000 .

---

## Etape 3: La zone d'influence du projet se superpose-telle à un site Natura 2000 ?

---

### Comment déterminer la zone d'influence ?

**Par définition la zone d'influence correspond à la zone dans laquelle les effets du projets sont potentiellement perceptibles, qu'il s'agisse d'effets directs lié à l'emprise, d'effets sonores ou lumineux. La zone d'influence doit intégrer les zones dans lesquelles les risques de rejets ou de poussières sont susceptibles d'être perçus ou dirigés ainsi que le périmètre des effets connexes.**

⇒ Le dossier devra contenir une **cartographie permettant de localiser le projet** ainsi que le(s) site(s) Natura 2000 susceptible(s) d'être affecté(s) par le projet, si possible au 1/25000 .

### ☞ Identifier et décrire les effets du projet

#### Nature des effets potentiels :

- **effets d'emprise:** piétinement/destruction liée à l'emprise ou au passage d'engins ou de personnes
- **rejets ou pollutions accidentelles,** ou utilisation de milieux aquatiques ou franchissement dans le lit de ruisseaux, pour les espèces des milieux aquatiques
- **effets sonores** (nature, intensité, durée du bruit, vibrations, distance par rapport au(x) site(s)), autant d'éléments sources potentielles de dérangement ou effarouchement d'espèces d'oiseaux ou de mammifères comme la Loutre ou le Vison, ou dans une moindre mesure pour les chauves-souris pour les activités nocturnes
- **effets visuels ou lumineux:** vitesse des passages, portée et orientation des sources lumineuses éventuelles pour événements de fin de journée ou de nuit, y compris phares de voitures ; autant d'éléments sources potentielles d'effarouchement pour les oiseaux ou les mammifères comme la Loutre ou le Vison, ou sources potentielles de collision avec certaines espèces d'oiseaux ou de chauves-souris lors d'activités nocturnes.

☞ Pour chaque type d'effet (effets d'emprise, sonores, visuels, olfactifs, risques de rejets ou de poussières), il convient d'analyser si, de par sa nature ou sa portée, l'effet intercepte le périmètre d'un site ou présente une connexion hydraulique (directe ou indirecte) avec un site à enjeu « milieux aquatiques-rivière ».

**Attention :** Si le projet génère des nuisances sonores, on considèrera que la zone d'influence s'étend dans un rayon de 1km autour du projet (sauf manifestation aérienne : rayon étendu à 10km)

**Vous pouvez vous aider de l'annexe 3 pour mieux appréhender la notion de portée des effets, ainsi que de l'annexe 2 qui synthétise les principaux enjeux par site et par département.**

⇒ Il est indispensable de localiser la zone d'influence du projet sur la cartographie réalisée à l'étape 2 pour poursuivre l'évaluation.

A partir de la localisation cartographique de la zone d'influence, trois cas sont à étudier :

● **Cas 1 : la zone d'influence du projet ne se superpose pas au périmètre d'un site Natura 2000 et n'interfère avec aucun cours d'eau\* situé en amont ou dans le bassin versant d'un site Natura 2000 « rivière/vallée » :**

Les effets sont sans incidences. Vous pouvez conclure à l'absence de susceptibilité d'incidences du projet vis à vis des enjeux Natura 2000

▶ L'évaluation des incidences est terminée

● **Cas 2 : la zone d'influence du projet ne se superpose pas au périmètre d'un site Natura 2000 mais elle interfère avec un cours d'eau\* situé en amont ou dans le bassin versant d'un site Natura 2000 « rivière/vallée » :**

Pour démontrer l'absence de susceptibilité d'incidences du projet sur le site Natura 2000 concerné, vous devez justifier de l'absence de toute connexion entre le projet et le réseau hydrographique. Cette justification peut s'appuyer sur la mise en place de dispositifs spécifiques (bassin de décantation, ou de rétention des eaux usées, dispositifs de traitements ou d'épuration des eaux par exemple).

▶ Si vous ne pouvez exposer de telles mesures, sans vous engager sur leur mise en œuvre, l'absence de susceptibilité d'incidences ne peut être vérifiée et l'évaluation des incidences doit se poursuivre par les étapes 4 -5 – (éventuellement 6) et 7.

● **Cas 3 : la zone d'influence de votre projet se superpose avec le périmètre d'un site Natura 2000 ou votre projet se situe en site Natura 2000 :**

Vous ne pouvez pas conclure directement à l'absence d'incidences potentielles de votre projet, c'est une analyse approfondie des interactions des effets avec les enjeux du site qui permettront de conclure sur l'importance de l'incidence

▶ L'évaluation des incidences se poursuit par les étapes 4- 5 – (éventuellement 6) et 7.

**En conclusion, si dès ce stade, l'absence de susceptibilité d'incidences du projet peut être démontrée, le dossier doit comporter une conclusion portant sur l'absence d'incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 identifiés.**

- par « cours d'eau » on entendra tout cours d'eau représenté en trait plein ou pointillés sur carte IGN au 1/25000.

## EVALUATION APPROFONDIE

*L'évaluation approfondie est à réaliser pour tous les projets présentant une susceptibilité d'incidences sur un site Natura 2000, c'est-à-dire relevant du cas 3, ou du cas 2 si l'absence de connexions hydrauliques entre la zone d'influence des effets du projet et le site Natura 2000 n'est pas avérée.*

### Etape 4: Quel sont les espèces et les habitats susceptibles d'être affectés ?

Tous les sites Natura 2000 potentiellement affectés devront être présentés, en s'appuyant sur les espèces et les habitats qui justifient la désignation de chaque site Natura 2000.

- **Identification des éléments de fonctionnalité du site Natura 2000 : espèces et habitats concernés, milieux naturels :**
  - Description sommaire du site et de son fonctionnement écologique  
Seuls les habitats mentionnés à l'annexe I de la Directive « Habitats » et les espèces mentionnées à l'annexe II de la Directive « Habitats », ainsi que Oiseaux mentionnés à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou que les espèces migratrices (article 4.2.) sont à prendre en compte, en s'assurant qu'ils contribuent à la désignation du site Natura 2000.  
*Consulter en priorité les documents d'objectifs (DOCOB) lorsqu'ils existent, ou les fiches descriptives des sites Natura 2000 disponibles sur le site internet de la DREAL.  
<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r146.html>  
Il est également possible de s'adresser aux structures animatrices des sites répertoriées sur le site internet de la DREAL dans le tableau de bord de suivi des sites.*
  - Principaux enjeux et objectifs de conservation du site  
*A minima, tenir compte des enjeux majeurs mentionnés dans les fiches descriptives des sites.*
- **Caractérisation des habitats et des espèces :**
  - Il s'agit donc de recenser les habitats et espèces présents au niveau de la zone d'emprise et de la zone d'influence du projet compte tenu de la fonctionnalité écologique du (des) site(s) potentiellement impacté(s). Vous pouvez synthétiser ces éléments sous forme d'un tableau comme celui présenté en Annexe 4.  
*Pour identifier les espèces potentiellement présentes, vous pouvez consulter le DOCOB ou solliciter auprès de la structure animatrice du site des résultats d'inventaires. A minima, vous pouvez vous aider des éléments de base « milieux utilisés par groupe d'espèces » figurant sur l'Annexe 2.*

**A l'issue de cette étape, il convient d'avoir déterminé :**

- **pour les Habitats :** fonctionnement écologique, répartition, état de conservation, représentativité et facteurs clés de conservation (qualité des eaux, de l'air, des sols, hydrologie, climatologie...) à l'échelle du site
- **pour les Espèces végétales et/ou animales :** effectifs et état de conservation de la population sur site, répartition géographique et milieux utilisés ( pour la reproduction, le repos, et l'alimentation), facteurs clés pour la conservation.

---

## Etape 5: Quelles sont les incidences du projet sur le(s) site(s) Natura 2000

---

L'analyse des effets, en terme d'incidences sur les enjeux du ou des site(s) (étapes 5 à 7) peut être résumée à l'aide du tableau figurant en Annexe 5. Pour en faciliter la compréhension et l'interprétation, ce tableau doit être accompagné d'éléments explicatifs.

- **Dans un premier temps, il s'agit de qualifier les effets décrits à l'étape 3 et de les traduire en terme d'incidences.**

L'analyse s'effectue au regard des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents dans la zone d'influence.

**En s'appuyant sur le tableau de l'annexe 3, les incidences sont à présenter en terme de :**

- **altération ou destruction d'habitats ou d'espèces (présentés à l'étape 4):**
  - ⇒ surface habitats détruites ou altérées, risque de destruction d'espèces (par exemple suite au piétinement ou à l'imperméabilisation de surfaces, à l'abattage d'arbres...). Indiquer les habitats et les espèces concernées.
  - ⇒ risque de rupture de corridors écologiques ; indiquer les espèces concernées.
- **dérangement :**
  - ⇒ perturbation sur les espèces : quantifier les perturbations (variable selon les périodes et les espèces) et identifier les espèces concernées ; évaluer l'importance de l'effet repoussoir pour les oiseaux.
- **temporalité de chaque incidence :**
  - ⇒ incidence temporaire ou non, ponctuelle ou répétée en précisant la fréquence.

► Conclure sur l'ensemble des incidences du projet, en considérant les différentes phases: construction, exploitation, entretien, remise en état suite à la cessation d'activité.

- **Dans un second temps, il s'agit d'étudier si les incidences identifiées sont significatives au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000 ? (on considèrera que le caractère « significatif » est équivalent à la notion de « notable » ou « notable dommageable » mentionnée dans certaines évaluations )**

- **Quels sont les critères d'analyse ?**
  - classement des habitats présents sur le site (prioritaires ou d'intérêt communautaire)
  - superficie touchée par rapport à la superficie totale du site
  - localisation et fonction de la superficie touchée au regard de l'organisation spatiale des milieux présents dans le site
  - importance des populations touchées (lien avec les périodes et les zones d'alimentation de repos et de reproduction)
  - analyse des interfaces avec d'autres projets connus et portés par le même pétitionnaire
- **Comment vérifier le caractère « significatif »?**
  - Reprendre les objectifs et recommandations du DOCOB si il est disponible et si nécessaire prendre l'avis d'experts
  - Etudier l'atteinte à l'intégrité du site à partir du listing des espèces et habitats impactés, et de l'évolution de leur état de conservation .

☞ **L'analyse permet-elle de démontrer l'absence d'effets « significatifs » ou d'incidences « notables dommageables » sur l'état de conservation du site Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des espèces et habitats présents ?**

- **OUI :** L'étude permet de conclure sur le caractère non dommageable ou non significatif des effets et l'évaluation est terminée, et il est possible de conclure directement par l'étape 7.
- **NON :** **Dans ce cas, l'étude doit exposer les mesures de suppression et de réduction des effets significatifs potentiels correspondant à l'étape 6**

## Etape 6: Quelles sont les mesures à prendre pour supprimer ou atténuer les effets significatifs ?

### Comment déterminer les mesures à envisager ?

#### Les questions suivantes, non exhaustives, identifient certaines sources de réduction d'effets :

- Le projet peut-il être délocalisé ? Plusieurs zones géographiques d'aménagement sont-elles envisagées ? Quelles sont les caractéristiques des autres zones ? → cartographie présentant l'ancienne et la nouvelle implantation avec la localisation du (des) site(s) Natura2000 concernés.
- Le projet n'est-il pas sur-dimensionné d'un point de vue environnemental ?
- Quelle est la période la plus propice aux travaux ? (prise en compte des dates de reproduction et d'hivernage des espèces)
- Quelles sont les mesures à prendre durant la phase travaux ? Pendant la phase d'exploitation ou lors de la manifestation ? (calendrier, précautions techniques...)
- Quelles sont les incidences résiduelles liées à ces mesures ?

#### Tableau récapitulatif : Principaux types de mesures de suppression et/ou de réduction d'impact

Adaptation de la conception du projet	<p>Réorganisation spatiale du projet ou réduction de son envergure</p> <p>Utilisation de techniques alternatives</p> <p>Adaptation des périodes d'installation ou d'exploitation</p> <p>Amélioration de la gestion des déchets et des rejets potentiels</p> <p>Adaptation des équipements sonores, des éclairages</p> <p>Réorganisation des accès terrestres ou marins, aériens</p> <p>Autres dispositions permettant de limiter les effets du projet</p>	<p>► Décrire précisément en quoi les mesures proposées limitent ou suppriment les incidences du projet sur le(s) site(s)</p> <p>► Indiquer le suivi envisagé pour garantir la bonne réalisation de ces mesures</p>
---------------------------------------	---	--

## Etape 7: Comment conclure sur la nature des effets générés par le projets ?

L'évaluation des incidences doit être **conclusive**. La conclusion s'élabore à partir de la nature des effets du projet au regard des objectifs de conservations du (des) site(s) Natura 2000 et le porteur de projet doit apporter sa propre réponse à la question: **les effets sont-ils significatifs ?**

- Si le projet n'a pas d'impacts « significatifs » en l'absence de mesures de suppression ou de réduction d'impact (c'est-à-dire dès l'étape 5) le projet pourra être autorisé.
- Si les mesures de suppression et/ou de réduction d'impact (étape 6) permettent de justifier que les effets d'abord « significatifs » sont « non significatifs » par la mise en place de ces mesures, alors le projet peut être autorisé. Le pétitionnaire s'engage à respecter les mesures présentées qui seront mentionnées dans l'arrêté d'autorisation.
- Si, malgré des mesures de réduction ou de suppression des effets, les effets du projet demeurent « significatifs » ; le projet ne pourra pas être autorisé en l'état, sauf s'il est démontré d'intérêt public majeur et fait l'objet de mesures compensatoires. Ce cas doit relever de l'exception.

## DEFINITIONS :

- **Natura 2000**: réseau européen de sites naturels terrestres et marins identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats.
- **Le Document d'Objectifs (DOCOB)** définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COFIL). Il est validé par le préfet. La plupart des DOCOB de la région sont en ligne et disponibles au lien suivant :  
<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r146.html>

Lorsque les DOCOB sont en cours d'élaboration, les données disponibles sont accessibles dans les formulaires standards de données disponible notamment sur le site de l'INPN (Inventaire Nationale du patrimoine naturel) au lien suivant : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/recherche>

- **Espèce d'intérêt communautaire** (Définition juridique) :  
Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :
  - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,
  - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

- **Habitat naturel d'intérêt communautaire :**

Un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions bio géographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

- **Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire :**

Habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. l'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un \* dans les annexes I et II de la Directive « Habitats, faune, flore »).

- **Etat de conservation :**

Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, pauvre ou mauvais.

### Où trouver l'information sur Natura 2000



- Sur le site internet Portail Natura 2000 :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>

- Sur le site internet de la DREAL Poitou Charentes :

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-d-incidences-natura-r239.html>

ou <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r146.html>

- Sur le site Internet du Muséum National d'Histoire Naturelle :

<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/recherche>

- Sur le site Internet de l'Atelier Technique des Espaces Naturels : <http://www.espaces-naturels.fr>

- Sur le site Internet de Géoportail : <http://www.geoportail.fr>

- Sur le site Internet d'Information Publique Environnementale : <http://www.toutsurlenvironnement.fr>

## **LISTE des ANNEXES :**

**- ANNEXE 1: liste des sites par type d'enjeux « milieux aquatiques- rivières » / « vison-loutre » / « chiroptère »**

**- ANNEXE 2: liste indicative des milieux majoritairement utilisés par groupe d'espèces et par département**

**- ANNEXE 3: traduction des effets en terme d'incidences**

**- ANNEXE 4: exemple de tableau récapitulant les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents ou potentiellement présents dans la zone d'influence du projet**

**- ANNEXE 5: exemple de tableau de synthèse résultant de l'analyse des effets**

## Liste des sites Natura 2000 par type d'enjeu

### Liste sites Natura 2000 à enjeu "Milieux aquatiques-rivières"

N°site	département	Nom du site
FR5400403	16	VALLE DE L'ISSOIRE
FR5400408	16	VALLEE DE LA TARDOIRE
FR5400411	16	CHAUMES DE VIGNAC ET DE CLERIGNAC
FR5400413	16	VALLEES CALCAIRES PERI-ANGOUMOISINES
FR5400417	16, 17	VALLEE DU NE
FR5400419	16	VALLEE DE LA TUDE
FR5400422	16, 17	LANDES DE TOUVERAC – SAINT VALLIER
FR5400472	16, 17	MOYENNE VALLE DE LA CHARENTE ET SEUGNES
FR5400473	16, 17	VALLE DE L'ANTENNE
FR5402008	16, 17	HAUTE VALLEE DE LA SEUGNE
FR5402009	16	VALLEE DE LA CHARENTE ENTRE ANGOULEME ET COGNAC ET AFFLUENTS
FR5402010	16,17	VALLEES DU LARY ET DU PALAIS
FR7200663	16, 24	VALLEE DE LA NIZONNE
FR7200662	16, 24	VALLEE DE LA DRONNE

N°site	département	Nom du site
FR5400417	16, 17	VALLEE DU NE
FR5400422	16, 17	LANDES DE TOUVERAC – SAINT VALLIER
FR5400429	17	MARAI DE ROCHEFORT
FR5400430	17	BASSE VALLEE DE LA CHARENTE
FR5400431	17	MARAI DE BROUAGE ET MARAI NORD D'OLERON
FR5400432	17	MARAI DE LA SEUDRE
FR5400433	17	DUNES ET FORETS LITTORALES DE L'ILE D'OLERON
FR5400434	17	PRESQU'ILE D'ARVERT
FR5400437	17	LANDES DE MONTENDRE
FR5400438	17	MARAI ET FALAISES DES COTEAUX DE GIRONDE
FR5400446	17,79	MARAI POITEVIN
FR5400447	17, 79	VALLEE DE LA BOUTONNE
FR5400465	17	LANDES DE CADEUIL
FR5400472	16, 17	MOYENNE VALLE DE LA CHARENTE ET SEUGNES
FR5400473	16, 17	VALLE DE L'ANTENNE
FR5402008	16, 17	HAUTE VALLEE DE LA SEUGNE
FR5402010	16,17	VALLEES DU LARY ET DU PALAIS

N°site	département	Nom du site
FR5400439	79	VALLEE DE L'ARGENTON
FR5400441	79	RUISSEAU LE MAGOT
FR5400442	79	VALLEE DU THOUET AMONT
FR5400443	79	VALLEE DE L'AUTIZE
FR5400444	79	VALLEE DE MAGNEROLLES
FR5400447	17, 79	VALLEE DE LA BOUTONNE

N°site	département	Nom du site
FR5400458	86	BRANDE DE LA PIERRE-LA
FR5400460	86	BRANDES DE MONTMORILLON
FR5400462	86	VALLEE DE LA GARTEMPE
FR5400463	86	RUISSEAU DE LA CROCHATIERE
FR5400464	86	ETANG D'ASNIERES
FR5400467	86	VALLEE DU SALLERON
FR5400535	86	VALLEE DE L'ANGLIN
FR5402004	86	BASSE VALLEE DE LA GARTEMPE

**Liste sites Natura 2000 à enjeu "Vison d'Europe ou Loutre"**

N°site	département	Nom du site
FR5400403	16	VALLE DE L'ISSOIRE
FR5400408	16	VALLEE DE LA TARDOIRE
FR5400413	16	VALLEES CALCAIRES PERI-ANGOUMOISINES
FR5400417	16, 17	VALLEE DU NE
FR5400419	16	VALLEE DE LA TUDE
FR5400422	16, 17	LANDES DE TOUVERAC – SAINT VALLIER
FR5400472	16, 17	MOYENNE VALLEE DE LA CHARENTE ET SEUGNES
FR5400473	16, 17	VALLEE DE L'ANTENNE
FR5402008	16, 17	HAUTE VALLEE DE LA SEUGNE
FR5402009	16	VALLEE DE LA CHARENTE ENTRE ANGOULEME ET COGNAC ET AFFLUENTS
FR5402010	16,17	VALLEES DU LARY ET DU PALAIS
FR7200663	16, 24	VALLEE DE LA NIZONNE
FR7200662	16, 24	VALLEE DE LA DRONNE

N°site	département	Nom du site
FR5400417	16, 17	VALLEE DU NE
FR5400422	16, 17	LANDES DE TOUVERAC – SAINT VALLIER
FR5400429	17	MARAI DE ROCHEFORT
FR5400430	17	BASSE VALLEE DE LA CHARENTE
FR5400431	17	MARAI DE BROUAGE ET MARAI NORD D'OLERON
FR5400432	17	MARAI DE LA SEUDRE
FR5400433	17	DUNES ET FORETS LITTORALES DE L'ILE D'OLERON
FR5400434	17	PRESQU'ILE D'ARVERT
FR5400437	17	LANDES DE MONTENDRE
FR5400438	17	MARAI ET FALAISES DES COTEAUX DE GIRONDE
FR5400446	17,79	MARAI POITEVIN
FR5400447	17, 79	VALLEE DE LA BOUTONNE
FR5400465	17	LANDES DE CADEUIL
FR5400471	17	CARRIERES DE SAINT-SAVINIEN
FR5400472	16, 17	MOYENNE VALLEE DE LA CHARENTE ET SEUGNES
FR5400473	16, 17	VALLEE DE L'ANTENNE
FR5402008	16, 17	HAUTE VALLEE DE LA SEUGNE
FR5402010	16,17	VALLEES DU LARY ET DU PALAIS

N°site	département	Nom du site
FR5400439	79	VALLEE DE L'ARGENTON
FR5400443	79	VALLEE DE L'AUTIZE
FR5400447	17, 79	VALLEE DE LA BOUTONNE

N°site	département	Nom du site
FR5400462	86	VALLEE DE LA GARTEMPE
FR5402004	86	BASSE VALLEE DE LA GARTEMPE

**Liste sites Natura 2000 à enjeu "Chiroptères » ou « chauves-souris"**

N°site	département	Nom du site
FR5400403	16	VALLE DE L'ISSOIRE
FR5400406	16	FORET DE LA BRACONNE
FR5400407	16	GROTTE DE RANCOGNE
FR5400408	16	VALLEE DE LA TARDOIRE
FR5400410	16	CHAUMES DE BOISSIERES ET COTEAUX DE CHATEAUNEUF SUR CHARENTE
FR5400411	16	CHAUMES DE VIGNAC ET DE CLERIGNAC
FR5400413	16	VALLEES CALCAIRES PERI-ANGOUMOISINES
FR5400417	16, 17	VALLEE DU NE
FR5400419	16	VALLEE DE LA TUDE
FR5400420	16	COTEAUX DU MONTMORELIEN
FR5400422	16, 17	LANDES DE TOUVERAC – SAINT VALLIER
FR5400472	16, 17	MOYENNE VALLE DE LA CHARENTE ET SEUGNES
FR5400473	16, 17	VALLE DE L'ANTENNE
FR5402008	16, 17	HAUTE VALLEE DE LA SEUGNE
FR5402009	16	VALLEE DE LA CHARENTE ENTRE ANGOULEME ET COGNAC ET AFFLUENTS
FR5402010	16,17	VALLEES DU LARY ET DU PALAIS

Liste sites Natura 2000 à enjeu "Chiroptères » ou « chauves-souris" (hors Marais Poitevin)

N°site	département	Nom du site
FR5400417	16, 17	VALLEE DU NE
FR5400422	16, 17	LANDES DE TOUVERAC – SAINT VALLIER
FR5400429	17	MARAIS DE ROCHEFORT
FR5400430	17	BASSE VALLEE DE LA CHARENTE
FR5400433	17	DUNES ET FORETS LITTORALES DE L'ILE D'OLERON
FR5400434	17	PRESQU'ILE D'ARVERT
FR5400435	17	CHAUMES DE SECHEBEC
FR5400437	17	LANDES DE MONTENDRE
FR5400438	17	MARAIS ET FALAISES DES COTEAUX DE GIRONDE
FR5400447	17, 79	VALLEE DE LA BOUTONNE
FR5400450	17, 79	MASSIF FORESTIER DE CHIZE-AULNAY
FR5400465	17	LANDES DE CADEUIL
FR5400471	17	CARRIERES DE SAINT-SAVINIEN
FR5400472	16, 17	MOYENNE VALLE DE LA CHARENTE ET SEUGNES
FR5400473	16, 17	VALLE DE L'ANTENNE
FR5402001	17	CARRIERE DE L'ENFER
FR5402002	17	CARRIERE DE FIEF DE FOYE
FR5402003	17	CARRIERES DE BELLEVUE
FR5402008	16, 17	HAUTE VALLEE DE LA SEUGNE
FR5402010	16,17	VALLEES DU LARY ET DU PALAIS

N°site	département	Nom du site
FR5400441	79	RUISSEAU LE MAGOT
FR5400442	79	VALLEE DU THOUET AMONT
FR5400443	79	VALLEE DE L'AUTIZE
FR5400444	79	VALLEE DE MAGNEROLLES
FR5400445	79	CHAUMES D'AVON
FR5400447	17, 79	VALLEE DE LA BOUTONNE
FR5400448	79	CARRIERES DE LOUBEAU
FR5400450	17, 79	MASSIF FORESTIER DE CHIZE-AULNAY
FR5402011	79	CITERNE DE STE OUENNE

Sites Natura 2000 à enjeu « chiroptères » ou « chauves-souris »

N°site	département	Nom du site
FR5400452	86	CARRIERES DES PIEDS GRIMAUD
FR5400457	86	FORET ET PELOUSES DE LUSSAC
FR5400458	86	BRANDE DE LA PIERRE-LA
FR5400460	86	BRANDES DE MONTMORILLON
FR5400462	86	VALLEE DE LA GARTEMPE
FR5400463	86	RUISSEAU DE LA CROCHATIERE
FR5400467	86	VALLEE DU SALLERON
FR5400535	86	VALLEE DE L'ANGLIN
FR5402004	86	BASSE VALLEE DE LA GARTEMP

**ZPS (Zones de protection spéciales) : sites Natura 2000 désignés au titre de la directive Oiseaux**

N°site	département	Nom du site
FR5412006	16	LA VALLEE DE LA CHARENTE EN AMONT D'ANGOULEME
FR5412019	16, 86	REGION DE PRESSAC ETANG DE COMBOUR
FR5412021	16	LA PLAINE DE VILLEGAGNAN
FR5412023	16	PLAINES DE BARBEZIERES A GOURVILLE

**ZPS (Zones de protection spéciales) : sites Natura 2000 désignés au titre de la directive Oiseaux (hors Marais Poitevin)**

N°site	département	Nom du site
FR5410012	17	FIERS D'ARS ET FOSSE DE LOIX
FR5410013	17	ANSE DE FOURAS, BAIE D'YVES, MARAIS DE ROCHEFORT
FR5410028	17	MARAIS DE BROUAGE-OLERON
FR5412011	17	ESTUAIRE DE LA GIRONDE : MARAIS DE LA RIVE NORD
FR5412012	17	LA BONNE ANSE, MARAIS DE BREJAT ET DE SAINT-AUGUSTIN
FR5412020	17	MARAIS ET ESTUAIRE DE LA SEUDRE, ILE D'OLERON
FR5412024	17	PLAINE DE NERE A BRESDON
FR5412025	17	ESTUAIRE ET BASSE VALLEE DE LA CHARENTE
FR5412026	17, 85	PERTUIS CHARENTAIS - ROCHEBONNE
FR7212016	17, 33	PANACHE DE LA GIRONDE
FR7200684	17, 33	MARAIS DE BRAUD ET SAINT LOUIS ET DE SAINT CIERS SUR GIRONDE

**ZPS (Zones de protection spéciales) : sites Natura 2000 désignés au titre de la directive Oiseaux (hors Marais Poitevin et Plaine de Niort-Nord-ouest)**

N°site	département	Nom du site
FR5412007	79	PLAINE DE NIORT SUD EST
FR5412014	79	ZPS PLAINE DE OIRON THENEZAY
FR5412022	79, 86	PLAINE DE LA MOTHE ST-HERAY LEZAY (ZPS OUTARDE)

**ZPS (Zones de protection spéciales) : sites Natura 2000 désignés au titre de la directive Oiseaux**

N°site	département	Nom du site
FR5410014	86	FORET DE MOULIERE, LANDES DU PINAIL, BOIS DU DEFENS, DU FOU ET DE LA ROCHE DE BRAN
FR5412015	86	CAMP DE MONTMORILLON ET LANDES DE STE-MARIE
FR5412016	86	PLATEAU DE BELLEFONDS
FR5412017	86	BOIS DE L'HOSPICE, ETANG DE BEAUFOUR
FR5412018	86	ZPS PLAINES DU MIREBELAIS ET DU NEUVILLOIS
FR5412019	16, 86	REGION DE PRESSAC ETANG DE COMBOUR
FR5412022	79, 86	PLAINE DE LA MOTHE ST-HERAY LEZAY (ZPS OUTARDE)
FR5212006	49, 86	CHAMPAGNE DE MERON









**ANNEXE 3 : Comment qualifier les principaux effets ? Et comment qualifier leurs incidences potentielles ?**  
**Eléments de repère (non exhaustifs)**

nature de l'effet potentiel ( non exhaustif)		portée de l'effet	emprise au sol	franchissements de rivière ou zones humides Intervention dans le lit	Prélèvement en milieu aquatique (ou masse d'eau associée) <u>Effets potentiels au-delà de l'emprise</u>	rejets en milieu aquatique		sonores	visuels
			Artificialisation, modification du milieu modification des écoulements naturels (remblais...) - <u>effets au-delà de l'emprise</u> Piétinements ....	notamment si remblaiements associés <u>Effets potentiels au-delà de l'emprise, sur l'aval</u>	érosion <u>Effets potentiels au-delà de l'emprise, sur l'aval</u>	autres pollutions (même accidentelles) <u>Effets potentiels au-delà de l'emprise, sur l'aval</u>	bruits, vibrations <u>Effets potentiels au-delà de l'emprise (évaluer la portée)</u>	hauteurs de constructions Éclairages nocturnes Mouvements de circulation <u>Effets potentiels au-delà de l'emprise</u>	
sur habitats terrestres et humides d'IC (1)	direct	Altération Destruction	destruction (si arrachage ripisylve)						
	indirect	aléation (ex: assèchement)		altération (assèchement)	altération (si lien hydraulique fort)				
sur habitats aquatiques d'IC(1)	direct		destruction ou dégradation			altération ou destruction			
	indirect	altération au-delà de l'emprise (si effet sur écoulements, quantitatif ou qualitatif)	dégradation (notamment en phase travaux)	altération	altération				
sur espèces d'IC	direct (sur individus)	destruction d'individus (notamment en période de reproduction)			Destruction d'individus notamment en période de reproduction)		dérangement, perturbation Effet repoussoir qui réduit le territoire de vie		
	Espèces potentiellement concernées	toutes sauf aquatiques	sp aquatiques, Loutre, Vison, cistude, libellules, sonneur			Sp. aquatiques (animales et végétales)	oiseaux, chauves-souris, Loutre, Vison, cistude, amphibiens, poissons	oiseaux, chauves-souris, Loutre, Vison, cistude, amphibiens	
	Indirect (sur habitats des espèces)	altération ou destruction de zones de reproduction Rupture de corridors de circulation Mitage des territoires de vie		altération	altération (colmatage frayères)	altération			
	espèces potentiellement concernées	toutes	sp aquatiques, Loutre, Vison, cistude, libellules, sonneur	Sp. aquatiques (animales et végétales)	sp aquatiques animales	Sp. aquatiques (animales et végétales)			

**traduction des effets en incidences potentielles**  
 Aide à formuler les incidences du projet , étape 5 du guide "quelles sont les incidences du projet ?"  
*Par exemple : pour un projet franchissant un cours d'eau, les incidences potentielles sont : destruction d'habitats (ripisylve), ou dégradations d'habitats aquatiques ou destruction d'espèces aquatiques (loutre, vison,...)*

## ANNEXE 4 :

### Recensement des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents ou potentiels dans la zone d'influence du projet – exemple de tableau de synthèse

Type de milieu présent dans la zone d'influence		Milieu présent (oui/non)	Milieu utilisé (1) (oui/non)	Milieu traversé (2) (oui/non)	Nom du ou des habitats d'intérêt communautaire présents (3)	Noms des espèces d'intérêt communautaires utilisant le milieu	
						Présence avérée	Présence potentielle
Bois ou forêt	Résineux dominants						
	Feuillus dominants						
Bords de rivière bois ou en herbe							
Haies							
Landes / brandes (bruyères, ajoncs)							
Pelouses calcaires							
Prairie							
Tourbière / prairie humide (présence de joncs, ou fleurs hautes)							
Zones de cultures ( champs cultivé, jachère, friche, labours, chaumes)							
Zones de marais							
Fossé, mares							
Plans d'eau, étangs							
Rivière, cours d'eau							
Anciennes carrières à ciel ouvert							
Falaises, affleurements rocheux							
Grottes et cavités							
Dunes							
Plage, estrans							
mer							

(1) **milieu utilisé** = passage ou emprise par des aménagements à l'intérieur du milieu, et hors chemin existant (chemin permanent, cadastré ou balisé si il s'agit d'un sentier)

(2) **milieu traversé** = en restant sur les chemins existants ( chemin permanent, cadastré ou balisé si il s'agit d'un sentier), ou au-dessus (survol)

(3) **habitat d'intérêt communautaire** = inscrit à l'Annexe I de la directive habitat – Cf; DOCOB ou structure animatrice ou résultats d'inventaires complémentaires

(4) **espèce d'intérêt communautaire** = espèces mentionnées à l'annexe II de la Directive « Habitats », ainsi que Oiseaux mentionnés à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou que les espèces migratrices (article 4.2.) - Cf; DOCOB ou structure animatrice ou résultats d'inventaires complémentaires ou à minima le tableau Annexe 4 de ce guide

**ANNEXE 5 : Tableau récapitulatif global**

Site Natura FR 54 \_ \_ \_ \_ \_

Nom du site Natura 2000:

<b>Effets sur les habitats ou espèces du projet</b> emprise, piétinement, tassement du sol, rejet, prélèvements; rejets ... effets sonores ou visuels...	<b>Incidences potentielles sur espèces et habitats du site N2000</b> altération d'habitats ou d'habitats d'espèces destruction d'habitats ou d'espèces dérangement, perturbation d'espèces	<b>Temporalité des incidences</b> caractère temporaire répété continu	<b>Effets significatifs</b> (O/ N) en précisant les critères d'analyse)	<b>Mesures de suppression / réduction</b>	<b>conclusion</b>